

# Réseau Loiret Santé

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

---

Conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts de l'Association Réseau Loiret Santé, le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale. Il a pour objet de fixer les divers points non prévus par les Statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association.

### Article 2 – Conditions d'adhésion

---

L'adhésion est demandée au titre d'un Collège tel qu'ils sont définis par l'article 5 des statuts.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit et adressée au Président ou au Secrétaire. La demande type est annexée au présent Règlement. Chaque membre prend l'engagement de respecter les Statuts de l'association, la Charte du Réseau et le Règlement Intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association. La demande d'adhésion d'une association se fait sur le même principe par son Président, après validation par ses instances.

Chaque adhérent doit fournir une adresse électronique nominative.

Dans l'attente de la prononciation du Conseil d'Administration, l'intégration provisoire d'un nouveau membre est acceptée par le Président.

### Article 3 – Mode de représentation des associations

---

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale par son Président ou par un autre membre dûment mandaté.

### Article 4 – Cotisations

---

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration. Il peut varier en fonction :

- des Collèges
- de la participation financière aux projets du Réseau

## **Article 5 – Procédure disciplinaire en cas d'exclusion**

---

Conformément à l'article 8 des Statuts de l'Association énumérant les motifs d'exclusion, le Règlement Intérieur précise la procédure disciplinaire :

- le membre est informé, après délibération du Conseil d'Administration, des faits qui lui sont reprochés et des sanctions éventuelles
- il est invité à fournir des explications écrites et/ou à se présenter devant le Conseil d'Administration assisté s'il le souhaite, par un ou deux membres de son choix appartenant à l'Association.
- la délibération finale du Conseil d'Administration est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 – Conseil d'Administration et Bureau**

---

### **Composition du Conseil d'Administration**

Conformément à l'article 9 des Statuts de l'Association, les membres du Conseil d'Administration, composé d'au moins huit membres, sont répartis entre les Collèges, chacun devant être représenté.

L'équilibre de la représentation entre les Collèges doit tenir compte de la répartition des membres de l'Assemblée Générale.

### **Réunions**

La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée par courrier ou courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations ainsi que le formulaire de procuration.

### **Quorum et votes**

Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut disposer de plus d'une procuration en plus de son propre vote.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié plus un des membres est présente. Sont comptabilisés les membres présents et représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée après au moins quinze jours d'intervalle. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

### **Démission, exclusion**

Tout membre du conseil d'administration peut démissionner par courrier adressé au Président.

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué trois séances consécutives, sans excuses motivées et jugées recevables par le Conseil d'administration sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 7 – Assemblées Générales**

---

### **Invitations**

Les convocations aux Assemblées Générales doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles ou par courriers électroniques adressés aux membres quinze jours au moins avant la date fixée. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Quorum**

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Seuls auront le droit de vote les membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation. Le vote par procuration est autorisé, y compris les procurations reçues par voie électronique.

Chaque membre présent ne peut disposer de plus de deux procurations en plus de son propre vote.

Pour la validité des décisions des Assemblées Générales (Ordinaires ou Extraordinaires), elles doivent comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs de l'Association. Sont comptabilisés les membres présents et représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée (Ordinaire ou Extraordinaire) est convoquée mais après au moins quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

### **Modalités de votes**

Il a lieu à mains levées, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote à bulletin secret. A la demande d'un seul membre, les votes concernant les personnes nommément désignées se font à bulletin secret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2008

Dr Patrick Heitzmann  
Président

Dr Isabelle Marié-Bailly  
Secrétaire

Mme Elodie Meunier  
Trésorier

# Réseau Loiret Santé

---

## FORMULAIRE D'ADHESION INDIVIDUELLE

---

*au titre du Collège 2*

Je soussigné(e)     M.     Mme     Melle

Prénom.....

Nom.....

Fonction précise .....

Adresse professionnelle .....

Téléphone .....

Télécopieur.....

Adresse E-Mail nominative .....

Demande mon adhésion à l'Association Réseau Loiret Santé,

M'engage à respecter les Statuts de l'Association, la Charte du Réseau et le Règlement Intérieur

M'engage, en cas de changements intervenant dans les renseignements communiqués, à les signaler à l'Association

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature de l'intéressé(e) attestant  
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A adresser par courrier au Président ou au Secrétaire

# Réseau Loiret Santé

---

## FORMULAIRE D'ADHESION D'UNE ASSOCIATION

---

Je soussigné(e)     M.             Mme             Melle

Prénom.....

Nom.....

Président de l'association : .....

Siège social .....

Téléphone .....

Télécopieur.....

Adresse E-Mail .....

Dûment mandaté à cet effet par les instances de l'association que je représente

Demande son adhésion à l'Association Réseau Loiret Santé,

au titre

du Collège 1

du Collège 3

du Collège 4

M'engage, au nom de cette association, à respecter les Statuts de l'Association Réseau Loiret Santé, la Charte du Réseau et le Règlement Intérieur

M'engage, en cas de changements intervenant dans les renseignements communiqués, à les signaler à l'Association

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature de l'intéressé(e) attestant l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A adresser par courrier au Président ou au Secrétaire, avec les statuts de l'association